

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL
DU 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Thédillac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 9 novembre 2016.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

Absents : ALAZARD Laurent (pouvoir à MARTIN Thierry), DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à GUITOU Jean-François), IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à FAUCON Alain), MARTEL Jean-Luc, PAUL Marcel (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n° 13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Vérification règlementaire des installations électriques	SOCOTEC (Cahors) par an	2 410 €
Agrandissement de la crèche intercommunale à Cazals		
- Architecte	Jean-Michel JARRIGE (46 Catus)	12 420 €
- CSPS	A.2.C. (46 Gourdon)	1 027 €
- Contrôle technique	Bureau Veritas (46 Cahors)	3 140 €

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Travaux de construction de la salle de cinéma et de spectacles	<i>Offres examinées par commission des marchés</i>	
		1 108 509,68€
1 Terrassement	SARTP (46 Arcambal)	59 928,98 €
2a Gros œuvre	DE NARDI (46 Gourdon)	512 905,20 €
2b Micro pieux	SOLTECHNIC (33 Bruges)	44 130,00 €
3 Etanchéité zinguerie	M.A.E. (31 Toulouse)	59 991,26 €
4 Menuiserie	DELNAUD (46 Rocamadour)	101 305,59 €
5 Menuiserie bois	C. BRONDEL (46 Montcléra)	34 140,00 €
6 Doublage / cloisons /plafonds	SAS VALERY 46000 Cahors)	54 814,65 €
7 Chauffage Ventil Clim	THERMATIC (12 Rodez)	96 720,88 €
8 Plomberie	Jouclas (46 Pradines)	16 239,83 €
9 Electricité	ENGIE INEO (46 Souillac)	65 899,84 €
10 Chape/carrelage/faïence	LACAZE (82 Montauban)	10 175,45 €
11 Peinture	Déco & Peinture (47 Clairac)	7 148,00 €
13 Equipements scéniques	SAS CLEMENT (34 Juvignac)	45 110,00 €
Lots n° 12 Traitement acoustique et n° 14 Audio/éclairages	Non encore attribués (en cours de négociation)	

II. DÉLIBÉRATIONS

N°16.1711.01 - TRI ET RÉVISION DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président rappelle au conseil que les collections présentées dans le réseau des médiathèques de la communauté de communes Cazals-Salviac ont valeur de référence pour le public. Par conséquent, les structures du réseau doivent toujours veiller à maintenir la qualité du fonds : pluridisciplinarité, équilibre entre les disciplines, actualité des ouvrages, exactitude de l'information, fonds propre et attractif. À ce titre, les équipes bénévoles du réseau sont régulièrement amenées (au minimum une fois par an) à procéder, en concertation avec la salariée intercommunale, à une évaluation et à un travail de mise à jour des collections appartenant à la communauté de communes. Cette opération de révision, tri et actualisation des collections, nommée « désherbage », fait partie de la politique documentaire générale et globale de toute bibliothèque de lecture publique.

L'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise les collectivités locales à gérer « librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relèvent du domaine privé des collectivités, il est donc possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la personne publique. Seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font partie du domaine public. Ainsi, les ouvrages concernés par le désherbage font partie du domaine privé et peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La Communauté de communes peut donc autoriser le don ou la destruction des ouvrages et prendre acte de l'aliénation, dont l'effet est de sortir définitivement l'objet du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Le Président précise que les documents désherbés concernés sont :
- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse

- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents datés, à l'iconographie démodée....

Les documents désherbés sont tamponnés « exclu des collections » sur la page de titre. Ils sont retirés des collections et doivent être désaffectés des inventaires ; la liste est conservée.

Le Président propose de faire don de ces ouvrages à des associations à but non lucratif, à l'exception :

- des ouvrages abîmés, sales ;
 - des documents avec droit de diffusion (CDROM, CD...) ;
 - des ouvrages contenant des informations périmées (encyclopédies et ouvrages documentaires notamment pour la jeunesse, sciences, géographie...) ;
- pour lesquels il ne peut être envisagé de dons à des associations ou à des particuliers.

Ces ouvrages seront physiquement détruits et le papier recyclé.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide de faire don à des associations à but non lucratif des ouvrages exclus des collections, à l'occasion des opérations de désherbage, dans les conditions ci-dessus précisées ;
- charge le Président ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision, et notamment des sorties du patrimoine au vu des listes correspondantes.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1711.02 - DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE POUR LES GÎTES D'ÉTAPE DE LA COMMUNAUTÉ

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de réduction de tarif pour l'occupation des gîtes d'étape de la communauté de communes (Cazals et Salviac) par l'association Second Souffle.

L'association est un lieu de vie et d'accueil, situé à Soulomès, agréé par les services de protection de l'enfance, qui organise pour les adolescents en difficultés sociales, des séjours courts de deux à quatre mois dit d'apaisement, de rupture.

Dans ce cadre, l'association met en place des randonnées itinérantes sur plusieurs jours entre un jeune et un éducateur, support à la création d'une relation éducative solide. L'un des trajets retenus par le programme est le GR 652 qui traverse le territoire de la communauté de communes.

L'association demande de pouvoir bénéficier d'une réduction de tarif pour les nuitées passées dans les gîtes d'étape de la communauté pour l'ensemble des itinérances. Une douzaine de randonnées sont programmées à l'année soit 24 nuitées (12 nuitées pour deux personnes, un jeune et un éducateur).

Dans le cadre de ces compétences au titre de l'action sociale, et notamment l'aide aux actions de resocialisation, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'accorder une baisse des tarifs pour les nuitées passées dans le cadre du programme de l'association Second Souffle, à raison d'un maximum de 24 nuitées par an ;
- fixe les tarifs accordés à l'association Second souffle dans ce cadre à :
 - 10 € pour le gîte d'étape de Cazals (contre 15 € tarif normal)
 - 7 € pour le gîte d'étape de Salviac (contre 10 € tarif normal)
- précise que les conditions de réservation et d'occupation des gîtes d'étape en vigueur s'appliquent sans modification à l'association Second souffle.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1711.03 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président présente des modifications d'inscriptions budgétaires nécessaires pour la prise en compte d'éléments qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif, et notamment, les notifications des bases définitives de fiscalité (TEOM, FPIC), le sinistre à la Maison médicale et les congés maladie (remboursements et remplacements), et l'ajustement de certaines opérations d'investissement (révisions de marché pour la voirie, subventions et marchés du programme de l'Abbaye-Nouvelle).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES		
	Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT			31 027		31 027
OPERATION 11 - VOIRIE					48 153
<i>Travaux de voirie</i>				21751-11	48 153
OPERATION 23 - ABBAYE-NOUVELLE			27 000		- 4 320
<i>Travaux tranche 1</i>	21318-023	27 000		1321-023	4 320
OPERATION 31 - FILIERE BOIS					31 393
<i>Région</i>				1322-031	18 567
<i>Fonds européens - Feader</i>				1327-031	12 826
OPERATION 38 - AMENAGEMENT NUMERIQUE			4 027		
<i>Subvention Lot Numérique</i>	204158-038	4 027			
OPERATION 02 - NON AFFECTE					- 44 199
<i>Emprunt</i>				1641-002	44 199
FONCTIONNEMENT			40 429		40 429
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général			18 853		
<i>Entretien des bâtiments</i>	615221	10 000			
<i>Entretien du matériel roulant</i>	61551	8 853			
CHAPITRE 012 - Charges de personnel			13 200		
<i>Personnel extérieur</i>	6218	13 200			
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion couran			6 373		
<i>Lot Numérique</i>	65541	4 027			
<i>Virement budget annexe multiple rural</i>	657363	10 400			
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes					20 529
<i>TEOM</i>				7331	759
<i>FPIC</i>				7325	19 770
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges					19 900
<i>Remboursements sur rémunérations</i>				6419	19 900
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits			2 003		-
<i>Reversement sur fiscalité TEOM</i>	739118	759			
<i>Reversement FPIC</i>	73925	1 244			

- MÊME SÉANCE -**N° 16.1711.04 - MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVEC LES TERMES DE LA LOI NOTRE**

Le Président rappelle au conseil que la loi NOTRe rend obligatoire un certain nombre de compétences qui ne l'étaient pas jusqu'à présent, selon un échéancier qui se déroulera de 2016 à 2020.

La communauté de communes doit par conséquent mettre ses statuts en conformité avec ces dispositions réglementaires.

Le Président rappelle que les compétences sont transférées par les communes selon trois catégories : obligatoires, optionnelles et supplémentaires (anciennement nommées facultatives). Il précise que, la communauté de communes étant très fortement intégrée, les communes avaient déjà transféré un certain nombre de ces compétences dans le cadre des compétences obligatoires. C'est le cas des compétences en matière de zones d'activités et d'office de tourisme. D'autres compétences avaient été transférées à titre optionnel ; c'est le cas de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

Le Président précise en outre que certaines compétences sont dorénavant transférées de manière pleine et entière. Par ailleurs, selon les termes de la loi MAPTAM, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, celui-ci est défini par délibération du conseil communautaire. Il rappelle que la définition de l'intérêt communautaire est une notion essentielle de la vie intercommunale puisqu'il s'agit de définir la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Le Président propose par conséquent de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes selon le document ci-annexé qui devra être soumis à l'avis des conseils municipaux. L'intérêt communautaire fera, quant à lui, l'objet d'une décision ultérieure du conseil communautaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Considérant la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du Code général des collectivités locales (CGCT), et notamment ses paragraphes I et II,
- décide de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes selon les compétences rendues obligatoires par la loi au 1^{er} janvier 2017 et selon le document ci-annexé,
- demande à Madame la Préfète d'arrêter les statuts de la Communauté de communes Cazals-Salviac en ce sens.

ANNEXE – DÉLIBÉRATION N° 16.1711.04

Compétences de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC

Références CGCT	Compétences
L.5214-16 I.	A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
I. 1°	<p>A.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <p>A.1.1. Mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>A.1.2. Mise en œuvre et financement de toute étude d'intérêt communautaire relative au développement et à l'aménagement du territoire communautaire.</p> <p>A.1.3. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires.</p> <p>A.1.4. Aménagement numérique visé à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi décliné : - conception du réseau ; - construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ; - gestion des infrastructures ; - exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.</p> <p>A.1.5. Gestion des biens concourant à l'aménagement du territoire et au maintien des services au public.</p>
I. 2°	<p>A.2. Développement économique</p> <p>A.2.1 Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou agricole.</p> <p>A.2.2. Développement économique du territoire communautaire sous la forme - de participation au capital de structures concourant au développement économique et œuvrant sur le territoire, - d'actions de promotion, de communication et de prospection dans le domaine économique.</p> <p>A.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17</p> <p>A.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>A.2.5 Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme</p> <p>A.2.5.1. Accueil et promotion dans le cadre des activités touristiques : - structuration de l'offre touristique par le biais notamment des offices de tourisme, - réalisation de documents touristiques communautaires et organisation de la promotion du territoire, - création, animation et promotion de produits touristiques liés aux patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, historiques et culturels.</p> <p>A.2.5.2. Définition, entretien, balisage et promotion des itinéraires de petite et grande randonnée sur le territoire de la Communauté de communes. Ces itinéraires peuvent emprunter des voies communales ou départementales classées, des chemins ruraux et des parcelles privées par convention. Création et gestion de gîtes d'étapes en lien avec ces itinéraires.</p>

Références CGCT	Compétences
I. 2° (suite)	A.2.5.3. Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti : - inventaire et étude en vue de la mise en place d'un programme global de restauration, - restauration du petit patrimoine public identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique. Les communes participeront à la restauration sous forme de fonds de concours par le paiement ou la fourniture des matériaux, - dans le cadre de conventions avec leurs propriétaires, aides à la mise en valeur d'éléments du petit patrimoine privé identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique.
I. 4°	A.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
I. 5°	A.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
L.5214-16 II.	B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES
II. 1°	B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement B.1.1. Réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables : création et gestion d'équipement, production et distribution de chaleur ; B.1.2. Actions de sensibilisation à la connaissance, à la gestion et au respect de l'environnement.
II. 2°	B.2. Politique du logement et du cadre de vie B.2.1. Définition, élaboration et mise en œuvre de programmes d'intérêt communautaire pour l'habitat et le logement. B.2.2. Soutien à l'A.D.I.L.
II. 3°	B.3. Création, aménagement et entretien de la voirie B.3.1. Voirie communautaire B.3.2. Intervention sur les voies forestières en vue de les rendre accessibles aux engins de secours et d'incendie.
II. 4°	B.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire B.4.1. Construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires. B.4.2. Construction, restauration, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
II. 5°	B.5. Action sociale d'intérêt communautaire B.5.1. Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées. B.5.2. Construction et gestion de maisons de santé, médicales et paramédicales intercommunales.
II. 5° (suite)	B.5.3. Transport de voyageurs à la demande. B.5.4. Actions d'accueil et de solidarité : aide aux actions de resocialisation. B.5.5. Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et la jeunesse. B.5.6. Création de jardins pédagogiques, de loisirs ou partagés. B.5.7. Création et gestion d'espaces publics multimédia
II. 8°	B.6. Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)

Références CGCT	Compétences
L.5211-17	C - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES
	<p>C.1. Prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions de la Communauté de communes auprès de communes non membres en tant que prestataire de services au titre de ses compétences, - Interventions en tant que mandataire des communes membres, par voie de convention de mandat ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage publique conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, - Coordination de groupements de commande avec les communes membres conformément au Code des Marchés Publics, - Mise à disposition, prêt et mutualisation de matériel. <p>C.2. Soutien aux activités culturelles et artistiques d'intérêt communautaire</p> <p>C.3. Actions de soutien au monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie du territoire</p> <p>C.4. Communication et relation avec l'extérieur</p> <p>C.5. Entretien et aménagement des cours d'eau, des berges et des plans d'eau</p> <p>C.6. Service public d'assainissement non collectif (SPANC)</p> <p>C.7. Amélioration de la qualité de l'eau : participation à l'animation des campagnes sur la qualité de l'eau</p>

- MÊME SÉANCE -

N°16.1711.05 - PLAN DE FINANCEMENT - MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) À SALVIAC

Le Président rappelle la délibération du 21 janvier 2016 relative au plan de financement de la maison de santé pluri-professionnelle, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Salviac.

Il indique qu'il y a lieu d'y apporter un correctif compte tenu, d'une part de l'augmentation du coût des travaux notamment à cause du traitement d'éléments contenant de l'amiante dans les locaux existants et, d'autre part, de la possibilité de solliciter des crédits dans le cadre du contrat de ruralité.

Le Président propose de solliciter des aides financières pour mener à bien ce projet, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	709 626 €	
RECETTES	709 626 €	100,0%
<i>Département du Lot</i>	50 000 €	7,0%
<i>Etat DETR / FNADT / Contrat de ruralité / FPIR</i>	420 000 €	59,19%
<i>Réserve parlementaire</i>	20 000 €	2,82%
<i>Région LRMP</i>	75 000 €	10,6%
<i>Autofinancement/Emprunt</i>	144 626 €	20,4%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
17/11/16		Séance ordinaire du conseil communautaire	
16.1711.	01	Tri et révision des collections du réseau des médiathèques de la communauté de communes	2016-100
16.1711.	02	Demande de partenariat de l'association Second Souffle pour les gîtes d'étape de la communauté	2016-101
16.1711.	03	Décision Modificative n° 1 (DM 1) Budget principal	2016-102
16.1711.	04	Mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec les termes de la loi NOTRe	2016-103
16.1711.	05	Plan de financement Maison de santé Salviac MSP	2016-107

III. QUESTIONS DIVERSES

- Discussion relative aux modalités d'adhésion et de retrait du SIPA (Syndicat Intercommunal de la Protection Animale)°

IV. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- 04/11/16 : CoPil Plan marketing territorial : validation des 1ers axes de la stratégie, cibles à toucher et actions-clés à mettre en place). Compte rendu (CR) par André Bargues, Président
- 08/11/16 : Bureau du PETR. CR André Bargues, Président, et Richard Aubry
- 08/11/16 : Commission des marchés : Maison de Santé à Salviac. CR des membres de la commission.
- 10/11/16 : Fabrique départementale (accessibilité des services aux publics). CR André Bargues, Président.
- 14/11/16 : Syndicat Mixte du Pays Bourrian réunion SCOT. CR Jérôme Bonafous, vice-président délégué.
- 17/11/16 : Réunion à Villefranche de Rouergue avec l'Université Rurale Quercy Rouergue sur les modalités partenariales associations-collectivités. CR André Bargues, Président.

V. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

DÉCEMBRE	15/12/16	20 :30	GINDOU	Conseil
-----------------	-----------------	---------------	---------------	----------------